



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-112

Arrêté portant autorisation d'organiser Une course cycliste Championnat régional contre la montre

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n°58-517 du 17 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et notamment l'article R 27 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Michel TOULON, Président du Cyclo Club de Saint Palais, en vue d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulé « Championnat Régional contre la montre », le dimanche 10 juillet de 8h00 à 18h,

Considérant qu'à l'occasion d'une course cycliste « Championnat régional contre la montre », il convient pour des raisons de sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 10 juillet 2022, M. Michel TOULON, Président du Cyclo Club de SAINT-PALAIS est autorisé à organiser une course cycliste sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE. La circulation se fera en sens unique sur l'itinéraire emprunté par la course.

La course Cycliste empruntera des voies sur SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE : Départ avenue du Pont de la Grâce, direction Les Greniers par la VC 229 , puis la VC 228 en direction du Petit Vitrezay, ensuite la VC 232 jusqu'à la Mille peine, la VC 234 jusqu'au pas d'Ozelle, et la rue des Sables vers la Rue Pampelune , pour arriver Place du Lavoir.

Article 2 : Une priorité de passage d'une épreuve cycliste sur voie publique ouverte à la circulation publique sera mise en place par l'organisateur : un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées.

Article 3 : En raison de la course cycliste, la circulation se fera en sens unique le dimanche 10 juillet 2022 de 8h à 18h.

Article 4 : Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité mise en place par l'organisateur en amont et en aval des coureurs.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera apposée par et sous la responsabilité du Cyclo Club de Saint Palais, organisateur, pour assurer la sécurité des participants et des usagers.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme. le Sous-préfète de Blaye,
- M. le directeur général des services du département de la Gironde,
- M. le responsable du centre routier départemental Haute Gironde –BLAYE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques de la CCE,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. Michel TOULON, Président du Cyclo Club de Saint Palais,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Ciers-sur-Gironde, le

29 JUN 2022

Le Maire,

Pierre CARITAN

